

REGLEMENT De la SARRAZINE 2024

Article 1 – ORGANISATION :

La course pédestre « La SARRAZINE » se déroule le Samedi 13 Avril 2024 et est organisée par l'association La Sarrazine Tournehem avec le support du Club E.S. Arques Athlétisme affilié à la Fédération Française d'Athlétisme.

Article 2 – EPREUVES :

14h30 : Marche libre ou chronométrée (5 ou 10 km parcours route, 12 ou 20 km parcours nature) - Tarif : 4 €*
15h : 3 km Benjamins(es) - Tarif : 2 €
15h20 : 1 km (mini-)Poussins(es) - Tarif : gratuit - pas de classement
15h30 : 500 m Eveil Athlétique - Tarif : gratuit - pas de classement
16h : 5 km (route) ouvert aux catégories minimales à vétérans - Tarif : 5 €*
16h : 10 km (route) ouvert aux catégories cadets à vétérans (Challenge CAPSO) - Tarif : 7 €*
16h : 12 km (trail) ouvert aux catégories cadets à masters H et F - Tarif : 8 €*
16h : 20 km (trail) ouvert aux catégories cadets à masters H et F - Tarif : 14 €*
*1€ de plus prélevé pour l'inscription par internet pour les courses/marches chronométrées.

Article 3 – JUSTIFICATIFS :

Conformément à la réglementation hors stade de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA), toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running, délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- Pour les majeurs non licenciés FFA :
 - Soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie.
 - Soit d'une attestation de Parcours Prévention Santé (PPS) datant de moins de 3 mois avant la date de la course.
- Pour les mineurs non licenciés FFA du questionnaire de santé et de l'autorisation parentale.

L'organisateur, en possession d'un justificatif d'aptitude valide, décline toutes responsabilités en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé du participant. Il n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra être tenu responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers. Toute falsification entraînera le déclassement de la course et la non-possibilité d'être récompensé.

Article 4 – INSCRIPTION :

Les inscriptions sont soumises à la présentation des justificatifs demandés en article 3 et se font :

- Par internet sur le site chronopale jusqu'au 13 avril 2024 à 8h, pour les courses adultes sur route/trail/marche chronométrée,
- Au Decathlon Longuenesse, le 12 avril 2024 de 17h30 à 19h,
- Au complexe sportif de Tournehem, le 13 avril 2024 de 13h30 à 15h15, 15mn avant le départ de votre épreuve, uniquement pour les marches non chronométrées et courses jeunes.

Article 5 – RETRACTATION :

En raison des frais engendrés par toute annulation, il n'y aura pas de remboursement en cas de forfait.

Article 6 – RETRAIT DES DOSSARDS :

Le retrait des dossards, pour soi-même ou pour une autre personne, est soumis à la présentation des justificatifs demandés en article 3 ainsi qu'une pièce d'identité en cours de validité (originaux ou copies). Il se fera :

- Au complexe sportif de Tournehem, le 13 avril 2024 de 13h30 à 15h45, 15mn avant le départ de votre course,
- Au Decathlon Longuenesse, le 12 avril 2023 de 17h30 à 19h.

Cession de dossard : Sauf demande faite auprès de l'organisation, aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

Article 7 – JURY :

La compétition se déroule suivant les règles sportives de la FFA. Tout accompagnement (personne sans dossard) entraînera la disqualification du concurrent. Les officiels sont habilités à disqualifier tout concurrent qui se conduira de manière antisportive.

Article 8 – CHRONOMETRAGE :

Tous les inscrits aux courses se verront remettre un dossard qui pourra servir de contrôle de régularité à divers points du parcours. Le classement est établi sur le temps officiel (coup de pistolet) pour les courses adultes et le 3 km benjamins.

Article 9 – PARCOURS :

Les parcours adultes ne sont composés que d'une seule boucle. Les parcours marche emprunteront les mêmes parcours que les courses route et trail adultes. Les parcours jeunes se centraliseront sûr ou à proximité des terrains de foot. Le kilométrage sera indiqué tous les km pour le 10 km. Les parcours trails seront balisés au minimum à chaque changement de direction ou croisement. Les poussettes, bicyclettes, engins à roulettes et les animaux sont formellement interdits sur le parcours. Seuls les vélos et les motos de l'organisation, ainsi que les véhicules de gendarmerie, de secours et la voiture balai sont autorisés à circuler sur le parcours. Des commissaires de course seront placés sur le parcours afin d'éviter toute tricherie.

Article 10 – RAVITAILLEMENT :

Les ravitaillements seront adaptés selon les conditions sanitaires et météorologiques du jour de la manifestation. L'ensemble des participants aura accès à un ravitaillement final. Le ravitaillement personnel est recommandé.

Article 11 – DEVELOPPEMENT DURABLE :

Désireux de faire de cette course un évènement éco-responsable, nous comptons sur vous pour respecter les mesures mises en place à l'égard de notre environnement : tout ravitaillement liquide vous sera donné dans des ecocup qu'il faudra restituer à l'organisation ou gobelets en cartons compostables, nous encourageons les participants à utiliser leur propre ecocup, des bacs de tri sélectif seront installés sur site afin de séparer les déchets recyclables des déchets non recyclables, une vigilance et bienveillance sera attendue principalement lors des passages en milieux naturels sensibles, protégés ou privés.

Article 12 – ASSURANCES :

A l'occasion de cette course, les organisateurs contractent une assurance responsabilité civile.

Responsabilité civile : Les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de GENERALI à AUDRUICQ.

Individuelle accident : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il incombe aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Article 13 – LES SECOURS :

L'assistance médicale est confiée par contrat à Secouristes La Croix Blanche. Les secouristes présents pourront déclarer hors course un coureur pour des raisons médicales et de sécurité. En cas d'accident d'une personne, tout concurrent est tenu à porter assistance ou de prévenir au plus vite l'organisation (signaleurs).

Article 14 – CLASSEMENT :

Les classements seront publiés sur le site chronopale. Un cadeau final sera remis à tous les concurrents. Seules les courses sur route 3, 5, 10 km et trails 12 et 20 km seront récompensés.

Article 15 – ANNULATION / NEUTRALISATION :

En cas de force majeure, catastrophe naturelle, condition climatique, problèmes sanitaires ou toutes autres circonstances, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de neutraliser une épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un remboursement.

Article 16 – DROIT D'IMAGE :

Tout coureur participant accepte le règlement de cette épreuve et autorise les organisateurs à utiliser les photos, films ou tout autre enregistrement de cet évènement, sans contrepartie financière.

Article 17 – ACCEPTATION DU REGLEMENT :

L'inscription aux épreuves de « La SARRAZINE » vaut l'acceptation sans réserve de ce règlement dans sa totalité.